

**Rectorat**  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Dossier suivi par :  
André Eyssautier  
Secrétaire Général  
de l'académie

01 30 83 40 02  
Fax :  
01 39 50 02 47  
ce.sg  
@ac-versailles.fr

SG/AE/CM/2013  
N°13-029

Versailles, le 28 juin 2013

**Le Recteur de l'académie de Versailles**  
**Chancelier des universités**

à

Mesdames et Messieurs  
Les chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Messieurs  
les D.A.S.E.N

**Objet : Recrutement et affectation des enseignants stagiaires et des « contractuels admissibles » pour la rentrée 2013.**  
**Informations complémentaires**

En complément des informations communiquées lors des récentes réunions des chefs d'établissement, je souhaite vous apporter quelques précisions sur les conditions de nomination des enseignants stagiaires et des contractuels admissibles à la rentrée 2013.

## **1 - ENSEIGNANTS STAGIAIRES**

### **1.1 - Supports**

1250 stagiaires sont attendus à la rentrée 2013. La réservation de postes pour ces stagiaires s'est effectuée pour une bonne part (783) à partir de postes définitifs vacants dont vous avez eu la liste ; elle se poursuit maintenant à partir de postes provisoires (BMP) dont le nombre s'élève au 26 juin à environ 250. Ces BMP sont en cours de transformation en postes « FSTG » et vous pouvez en avoir connaissance dans le TSM. Je vous rappelle que l'ensemble de ces supports FSTG ont vocation à accueillir des stagiaires lauréats des concours externes et internes qui bénéficieront d'une décharge de 3 heures et d'un tuteur ainsi que des lauréats de concours réservés qui ne bénéficieront ni de décharge ni de tuteur ; pour vous permettre d'identifier ces derniers les postes qui leur sont destinés seront accompagnés dans la base par un commentaire « concours réservé ». Ce commentaire est accessible à partir de la mention  figurant au regard du poste dans le TSM.

Cette opération se poursuivra jusqu'au 15 juillet lorsque seront définitivement connues les nominations de stagiaires dans l'académie.

### **1.2 - Affectations**

Les affectations sur les supports réservés seront effectuées par les services académiques à partir du 18 juillet et communiquées aux intéressés dans ALADDIN aux établissements du 22-24 juillet.



2/3

### 1.3 - Tuteurs

Les tuteurs sont repérés par l'inspection pédagogique pour leurs compétences pédagogiques et disciplinaires. Les chefs d'établissement pourront prendre connaissance du nom des tuteurs attribués aux postes de stagiaires en consultant ALADDIN disponible début juillet.

En cas de difficulté sur le choix effectué, il sera possible de contacter l'inspecteur référent de la discipline. Vous trouverez ci-joint à cet effet la liste des inspecteurs référents.

## 2 - **CONTRACTUELS ADMISSIBLES**

### 2.1- Réservation des supports

Conformément à ce qui avait été annoncé, tous les candidats inscrits aux concours de recrutement de personnels d'enseignement et d'éducation anticipés de 2014 (concours appelés « 2013-2 ») ont reçu, dès le 10 juin 2013, un message électronique. Celui-ci est destiné à recenser leur choix sur l'offre de contrat de travail, leurs préférences géographiques ainsi que la quotité souhaitée pour les titulaires du Master, du tiers temps au temps complet.

A partir de ce recensement, la liste actuelle des supports qui leur sont réservés en tiers de service sous forme de BMP, sera ajustée. A ce jour, environ 400 supports ont été réservés avec votre accord et seront transformés par les DOS départementales selon la nouvelle codification « CAD2 » d'ici le 5 juillet.

La réservation de ces supports se poursuivra en juillet en fonction des souhaits exprimés et des besoins.

Dans quelques disciplines (essentiellement en lettres modernes, anglais et mathématiques), les contractuels admissibles déjà titulaires du Master qui souhaiteront une quotité de travail supérieure au 1/3 temps, seront affectés sur des BMP ordinaires qui seront aussi transformés en supports spécifique de la façon suivante :

Par ailleurs, selon les besoins de l'académie, il pourra être donné satisfaction aux contractuels admissibles déjà titulaires du Master qui souhaiteraient une quotité de travail supérieure au 1/3 temps : ces derniers seront alors affectés sur :

- sur deux supports distincts : un premier à tiers temps sur « CAD2 », un deuxième pour le complément sur un support « CTA2 », de manière à assurer leur prise en charge financière conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle.

### 2.2 - Affectations

- Les admissibles recevront une proposition d'affectation à partir du 23 juillet et disposeront de quelques jours pour faire connaître leur acceptation.

- Un contrat sera alors établi, fin juillet dans la base EPP et envoyé aux contractuels admissibles afin qu'ils constituent rapidement leur dossier de prise en charge. Une information nominative vous sera transmise à la fin du mois de juillet sur les contractuels affectés au sein de votre établissement.

.../...



3/3

### 2.3 – Emploi du temps

Pour les contractuels admissibles à 1/3 temps, il conviendra que vous libériez dans leur emploi du temps les journées du mardi et du mercredi, sauf en EPS : dans cette discipline, contrairement à ce qui avait été envisagé initialement, il conviendra de libérer le **mardi et le vendredi**.

### 2.4 – Tuteurs

Les contractuels admissibles, quelle que soit leur quotité de travail, bénéficieront d'un tuteur (type tuteur des ex T1). J'attire votre attention sur le rôle du chef d'établissement pour le repérage du tuteur de ces contractuels admissibles.

Il vous reviendra, en effet, d'effectuer cette désignation. Vous pourrez privilégier un professeur (ou un CPE) qui connaît le fonctionnement de l'établissement et du système scolaire, donc un profil métier plutôt qu'un profil disciplinaire. Je vous précise que le tuteur sera indemnisé à hauteur de 400 euros, qu'un même tuteur pourra suivre deux contractuels admissibles (avec deux fois l'indemnité) et qu'en cas de besoin il pourra aussi être tuteur d'un stagiaire ou d'un emploi d'avenir professeur même si ce n'est à priori pas souhaitable.

Une page dédiée à la situation des contractuels admissibles a été créée sur le site de l'académie. Elle contient des informations concernant le contrat, le temps de service, la rémunération,... à l'adresse suivante :

<http://www.ac-versailles.fr/public/contractuels-admissibles-concours-anticipe-2014>

Un abonnement au flux RSS, permet aux candidats de recevoir les informations au fur et à mesure de leur arrivée. Les établissements peuvent également bénéficier de ce service.

Une prochaine note académique précisera dans quelques jours le dispositif d'accueil et d'accompagnement des stagiaires et contractuels admissibles. Deux autres notes viendront compléter **vos** informations sur l'utilisation de l'application ALADDIN ainsi que sur la gestion des tuteurs.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie

  
André EYSSAUTIER